



CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT OU D'UNE PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Cadre de la professionnalisation *(Cochez la situation bien indiquée)*

<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat de Professionnalisation
<input type="checkbox"/>	Période de Professionnalisation

Entre les soussignés (1) (2)**Le Centre de Formation Professionnelle Continue (1)**

DENOMINATION SOCIALE	CCI FORMATION – CCI de Côte d'Or
ADRESSE	22B rue du Cap Vert
CP + VILLE	21800 QUETIGNY
TELEPHONE	03.80.39.19.51
DECLARATION ACTIVITE	2621P001221
SIRET	1300 131 05000 56
CODE NAF	8559 A
REPRESENTE PAR (signataire convention)	Olivier dalla PIAZZA – Responsable Formations en Alternance – Responsable du Développement Pédagogique

L'entreprise (2)

DENOMINATION SOCIALE	SAS FRANCOIS PARENT
ADRESSE	1 PLACE DE L'EUROPE
CP + VILLE	21630 POMMARD
TELEPHONE	03 80 22 61 85
SIRET	42042596900029
CODE NAF	4634Z
REPRESENTEE PAR (signataire convention)	Caroline PARENT GROS
QUALITE	DIRECTRICE GENERALE

Article 1 PUBLIC SALARIE CONCERNE

L'action de formation est destinée au (à la) salarié(e) :

NOM	BELIN	
PRENOM	Marie Chloé	
DATE DE NAISSANCE	14/09/1999	
LIEU DE NAISSANCE <small>(Préciser le pays si Hors-France)</small>	BEAUNE	
ADRESSE	6 rue Mauchamp	
CP + VILLE	21200 BEAUNE	
TEL	06 25 60 40 60	
MAIL	Marie-chloe.belin@hotmail.com	
DATE D'ENTREE DANS L'ENTREPRISE	Si contrat de professionnalisation (date début CDD)	17/09/2018
	Si période de professionnalisation (date signature CDI)	

Article 2 CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION – RENSEIGNEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION LE CAS ECHEANT

ORGANISME DE FORMATION PRINCIPAL	CCI FORMATION – CCI DE COTE D'OR	
N° SIRET	1300 131 05000 56	
<i>Dans le Cerfa (si contrat pro), cochez la case « non » à la question « il s'agit d'un service de formation interne »</i>		
N° DECLARATION ACTIVITE	2621P001221	
NOMBRE ORGANISMES INTERVENANT	1	
TYPE D'ACTION QUALIFICATION VISEE	DISPOSITIF DIPLOMANT 01 – DIPLOME EDUCATION NATIONALE	
DIPLOME OU TITRE VISE	31 – Brevet du Technicien Supérieur	
INTITULE PRECIS	BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	
SPECIALITE DE FORMATION	312- COMMERCE, VENTE	
VALIDATION DE LA FORMATION	BREVET DU TECHNICIEN SUPERIEUR – BAC+2	
DUREE DE LA FORMATION	Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements	1148 heures sur 164 jours de formation (7h/j)
	Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques	1148 heures
DATE DEBUT CYCLE	17/09/2018	
DATE PREVUE FIN DES EPREUVES	30/06/2020	
LIEU PRINCIPAL DE LA FORMATION	Place des Nations Unies – 21000 Dijon	
MODALITES D'EVALUATION	Forme ponctuelle	
PROGRAMME ET CALENDRIER DE L'ALTERNANCE	Voir programme et calendrier de l'alternance en annexe	

Les éléments de ce tableau sont utiles pour remplir la rubrique « La Formation » du contrat de professionnalisation (document cerfa EJ20).

L'entreprise inscrit son (sa) salarié(e) au stage décrit ci-dessus et s'engage à lui faire suivre l'intégralité des séances de formation prévues au calendrier dans les conditions prévues par le Code du Travail dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation. La formation en centre doit être assurée sur la durée hebdomadaire du travail.

Article 3 RELATIONS CENTRE DE FORMATION / ENTREPRISE

Afin d'assurer la qualité des relations entre l'entreprise et l'organisme de formation, et garantir la coordination pédagogique de la formation du (de la) salarié(e), les parties prenantes à la convention désignent les responsables du suivi de la professionnalisation :

Au centre de formation	Coralie HUERTA Chargée du recrutement et de la relation stagiaires Coralie.huerta@cci21.fr 03 80 39 19 54
Dans l'entreprise, un tuteur (Nom / Fonction / Mail / Tel)	Caroline PARENT GROS Tél : 03 80 22 61 85 Mail : cparentgros@gmail.com

Article 4 DISPOSITIONS FINANCIERES – PRISE EN CHARGE OPCA

L'entreprise s'engage à régler au Centre de Formation les frais de formation suivants :

Nombre d'heures facturées	1148.00
Coût horaire brut facturé en euros	€15,00
Remise commerciale sur le taux horaire en euros	- 7.75€.
Coût horaire net facturé en euros	8.00€.
Total en euros (chiffres)	8 323€.
Total en euros (lettres)	Huit mille trois cent vingt trois euros

*prix « selon conditions générales de vente annexées ».

L'entreprise réglera les factures présentées par le centre de formation à chaque fin de trimestre et récapitulant le nombre d'heures de formation effectives.

L'entreprise prendra soin de transmettre la copie du dernier bulletin de salaire.

Les frais de formation seront pris en charge par l'OPCA :

NOM DE L'OPCA	FAFSEA
CONTACT DE L'OPCA	centreest@fafsea.com
TELEPHONE	04 72 37 95 75
ADRESSE	23 rue Jean Baldassini
CP + VILLE	69 364 LYON Cedex 07

En cas de subrogation de paiement par l'OPCA de l'entreprise, cette dernière avertira le Centre de Formation dès le début de l'action de formation.

En cas de contrat de professionnalisation, l'entreprise s'engage à faire parvenir à son OPCA dans les délais de rigueur tous les documents utiles à l'enregistrement du contrat, et a minima : le contrat de professionnalisation (document cerfa EJ 20), le programme de la formation et le calendrier de l'alternance. Selon les OPCA, des documents supplémentaires peuvent être requis.

En cas de période de professionnalisation, l'entreprise s'engage à faire parvenir à son OPCA dans les délais de rigueur les documents qui lui sont demandés.

Article 5 PRESENCE EN CENTRE DE FORMATION

Conformément aux dispositions légales du contrat ou de la période de professionnalisation, la présence du (de la) salarié(e) est une obligation contractuelle pendant l'intégralité des séances de formation. Les absences injustifiées seront facturées à l'entreprise. Ce coût ne sera pas pris en charge par l'OPCA.

Sont considérées comme absences justifiées :

- la raison médicale justifiée par un arrêt de travail ou bulletin d'hospitalisation
- les congés prévus par l'article L.226-1 du Code du Travail (congés pour événements familiaux)
- les heures de formation spécifique dispensée au sein même de l'entreprise qui aura pris soin de valider de manière anticipée l'accord du Centre de Formation

Pour toutes ces absences, l'entreprise est tenue de faire parvenir au Centre de Formation copie des justificatifs.

Les congés payés dus par l'entreprise ne pourront en aucun cas être pris sur les périodes prévues en Centre de Formation ; toute absence pour ce motif sera considérée comme une absence injustifiée.

Article 6 RUPTURE DE LA CONVENTION

Rupture du contrat de professionnalisation/travail à l'initiative de l'entreprise ou du fait d'accords trouvés entre l'entreprise et son (sa) salarié(e)

L'entreprise avertira le Centre de Formation par lettre recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) de la rupture du contrat de professionnalisation ou contrat de travail, de manière à stopper la facturation des heures à la date de la rupture

Exclusion à l'initiative du Centre de Formation

L'entreprise, la DIRRECTE et le Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation seront avertis par LRAR de l'exclusion du stagiaire et des motifs ayant conduit à cette exclusion. Dans cette éventualité, la date d'exclusion sera retenue pour stopper la facturation des heures

Fait en 3 exemplaires à Quetigny (21800), le 16/07/2018

Pour le centre de formation (1)

Olivier dalla PIAZZA, Responsable Formations en alternance, Responsable du Développement Pédagogique



Pour l'entreprise (2)

Nom/Prénom

Fonction

(2) signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » + Cachet